

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 6 avril 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 30 mars 2023.**

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 30 mars 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

En préambule du Conseil Municipal, le service mobilités du pays Voironnais nous présente le « plan vélo » dont nous avons déjà parlé à différentes reprises.

Les intervenantes sont Perrine ROY, cheffe de projet « mobilités durables » et responsable du schéma vélo du Pays Voironnais, et Véronique MOLLION du service aménagements, responsable des réalisations techniques pour les mobilités.

**Perrine Roy** nous expose ce qui va être mis en place sur la commune de St Jean. (Elle pourra nous laisser l'intégralité du diaporama.)

Elle présente quelques chiffres clefs, basés sur l' « enquête ménage / déplacements » réalisé en 2019-2021 par le SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise).

- 80% des déplacements « domicile-travail » sont effectués en voiture.
- 45% des déplacements « tous modes » sont internes au secteur St Jean / Moirans / Voreppe, St Jean est proche des services du territoire, donc ça se fait facilement à vélo (sans assistance électrique)
- 14% des déplacements Domicile Travail sont internes à St Jean (enquête INSEE) mais seulement 2% en modes actifs (à pied ou à vélo) => fort potentiel de développement des modes actifs !

Rappels du contexte législatif. (Obligations d'aménager des voies cyclables. Restriction des stationnements. Double-sens cyclable. Conditions de dépassement des vélos.)

Objectifs : multiplier par 3 la pratique quotidienne du vélo.

Le Schéma vélo a été validé en 2021 : le Pays Voironnais veut établir des faisceaux pour relier les centres urbains aux pôles multimodaux et aux zones d'activités.

(Pas d'objectifs sur les centres villes ou les liaisons communales, mais uniquement les trajets Domicile-Travail).

Deux liaisons prioritaires sont identifiées, pour relier Voiron à Centr'Alp, et Moirans à Voreppe.

Il y a aussi une partie touristique (75km de voies cyclables : voir les cartes proposées par le Pays Voironnais)

Le Pays Voironnais veut répondre aux autres besoins autour de l'utilisation du vélo (infrastructures, obtenir un vélo si on n'en a pas, savoir faire du vélo, pouvoir stationner son vélo, le réparer, etc)

Pour cela, le Pays Voironnais met en place un service « vélo solidaire » mettant à disposition une vingtaine de vélos ; un service de location de vélos grand public (2024), l'implantation de consignes à vélos, la formation « savoir rouler » dans les écoles du Pays Voironnais (l'école du Sacré-Cœur est volontaire pour 2023, l'objectif est d'avoir plus d'écoles sur l'année scolaire 2023-2024).

**Perrine Roy** : Pour revenir au Schéma Vélo, on a commencé en 2019 à travailler avec un cabinet d'études, les élus, les associations d'usagers. On est maintenant sur la faisabilité des itinéraires ; validation (ou pas) en septembre 2022, pour passer à l'étude des aménagements, à lancer en juin 2023. Pour St Jean, l'itinéraire n'a pas été validé, au dernier COPIL on a décidé de faire une phase d'expérimentation avant de valider.

**Mme Roy** présente ensuite les différents aménagements possibles.

Le Pays Voironnais s'appuie sur le tableau fait par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour choisir le bon aménagement en fonction du trafic sur la route, des vitesses constatées, et du niveau de service à obtenir.

L'emprise disponible à elle seule n'est pas un critère : il faut une étude plus approfondie sur le plan de circulation, le stationnement, et les limitations de vitesse à modifier en adéquation.

Pour les principaux outils liés au plan de circulation, il est important de bien hiérarchiser les voies, et savoir sur quelles voies on veut concentrer les flux de circulation ; cela permettra de déterminer où on pourra mettre des vélos, où on veut pacifier les voiries pour faire passer les enfants à pied ou à vélo (pas au même endroit).

Dans le cadre du schéma vélo, le Pays Voironnais a pris la compétence des « sites propres » (aménagement et entretien). Les autres (ex : bandes cyclables) restent de la compétence voirie de la commune (et éventuellement du département).

Donc le Pays Voironnais ne finance que les aménagements qui font partie de son schéma vélo. Pour les autres sources de financement possibles : infrastructures vélo du département (jusqu'à 60%), appels à projets portés par l'État, financement des services (Pays Voironnais), divers fonds de concours (plusieurs possibles au Pays Voironnais : petites communes (130000€), cœur de ville/cœur de village (montant plus élevé), énergies renouvelables, et PCAET) ...

Itinéraires à St Jean de Moirans :

L'objectif est l'itinéraire Voiron – Centr'alp

Il faut aussi mentionner le projet de passerelle au-dessus de l'autoroute (quartier de l'Archat) : le début des travaux est prévu fin 2024, et il faut ensuite la relier rapidement aux itinéraires existants.

Pour St Jean de Moirans, 2 itinéraires ont été identifiés : par le Trincon ou par Pré-Novel. Madame Roy présente le tableau d'études pour ces deux itinéraires, en précisant que c'est ce dernier qui a été privilégié, car il ne supporte que de la desserte locale, c'est donc beaucoup plus apaisé, plus adapté aux trajets Domicile-Travail (et aussi plus direct pour l'objectif Voiron-Centr'Alp).

Aujourd'hui, le Trincon est limité à 50km/h avec 3500 véhicules/jour, il faut une piste ou une bande cyclable (quel que soit le niveau de service souhaité) donc la largeur ne le permet pas, cela demande des acquisitions foncières avec des soutènements, donc c'est très contraint.

L'autre solution serait de passer tout le Trincon à 30 km/h (mais il faut réellement assurer que cette vitesse soit respectée => il faut énormément contraindre la voiture)

⇒ Pas qualitatif, très cher (100 000 € juste de travaux pour apaiser la circulation, auxquels il faut ajouter les acquisitions, les soutènements, ...)

Par ailleurs, le Centre village est assez étroit, difficilement adapté. Il y aura des conflits d'usages (Domicile-Travail, Domicile-École, déplacements de proximité vers les commerces du village). Vu le flux, il faut une séparation des usages, c'est un projet d'aménagement du village, qui n'entre plus dans le schéma vélo.

Par pré-Novel : des comptages ont été faits, le trafic est très faible.

Mais il y a aussi un trafic de transit (c'est un raccourci), et les accès agricoles doivent être conservés. Le Pays Voironnais nous demande donc d'« entrer dans le processus de hiérarchisation comme a préconisé le CEREMA », précisant que Pré-Novel n'est pas une voie de transit, car on ne peut pas s'y croiser.

Les comptages seront refaits car notre matériel n'est pas fiable, nos mesures n'ont pas été faites dans les bonnes conditions, (Une mesure a été faite pendant les vacances scolaires, une autre incluant un week-end), le Pays Voironnais veut le refaire avec ses méthodes, que les techniciennes maîtrisent et peuvent mieux interpréter, pour déterminer la part de report des circulations quand on ferme une voie.

Le choix fait par le schéma vélo est de fermer le chemin de Pré-Novel (mais de maintenir l'accès agricole).

Le trafic ne justifie pas une voie verte (coût) ; mais il y a aussi l'enjeu du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : l'ajout d'une voie impliquerait une forte artificialisation, ce projet serait refusé par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Le Pays Voironnais nous propose donc de passer à une phase d'expérimentation qui consisterait en comptages sur un mois en fermant Pré-Novel, pour voir combien de véhicules se reportent sur le centre de St Jean. Cela se ferait par un comptage à l'état actuel, fermeture pendant 3 semaines (2 semaines pour que les utilisateurs trouvent leur itinéraire alternatif, et la 3<sup>e</sup> pour faire les mesures de report). Au bout d'un mois, on rouvre pendant l'analyse des données recueillies.

**Luc Rémond** : on n'a pas la vérité, on a besoin des comptages avant de faire le bon choix. Cette hypothèse semble, sur le papier, la moins mauvaise, mais il faut des mesures pour objectiver les choses, et avoir les arguments pour défendre un itinéraire devant les techniciens.

**Véronique Mollion** : il faut bien comprendre qu'il n'y a pas d'itinéraire idéal, sinon ce serait déjà fait. De plus, il faut tenir compte de la passerelle à 2M€ pour franchir l'A48 : il y a là des fonds publics importants pour faire passer les vélos, et réduire la part de la voiture dans les déplacements.

**Luc Rémond** : le choix de l'emplacement de la passerelle a été imposé techniquement par AREA entre 2 ponts au cas où un camion hors gabarit passerait : les ponts sont prévus pour résister, mais la passerelle non.

Il faut ensuite franchir la RD pour assurer la liaison centr'alp1 – centr'alp2 probablement par un souterrain.

**Laurence Boutantin** rappelle que, en 2022, cette expérimentation n'avait pas été validée.

**Françoise Rey** précise : elle ne semblait pas utile au Bureau d'Etudes, qui avait refusé de la faire ; mais suite à notre « contestation » pendant le COPIL (et le refus de validation de cet itinéraire), l'expérimentation avait été validée.

**Laurence Boutantin** demande à quelle échéance ce test pourrait être réalisé

**Véronique Mollion** propose de faire un calendrier :

- 1- Il faut communiquer auprès des riverains (flyer et/ou publication VE) pour que les saint jeannais ne soient pas surpris de ces changements (les non-saint jeannais ne sont pas dans la cible). Il faudrait faire cette communication pendant le mois de mai.
- 2- L'expérimentation serait alors sur tout le mois de juin, si vous êtes d'accord

**Michel Rostaing Puissant** : qu'est ce qui est prévu pour les chemins de la Commanderie et des Vignes ???

**Véronique Mollion** : Dans l'expérimentation, on n'a rien prévu de particulier, on veut voir les reports : les comptages diront à quoi ces voies sont utilisées, si c'est une circulation de transit ou locale. Quels sont les flux en temps normal et quand Pré-Novel est coupé. Si le fait de fermer Pré-Novel modifie le nombre de véhicule sur cette voie, ce sont des véhicules qu'on retrouvera ailleurs, il faut voir où ils passent. Si ça fait baisser le nombre de véhicules, c'est tout bénéfique pour le vélo ; si ça va dans le sens inverse, il faut qu'on puisse le voir.

**Marie-Cécile Marillat** : il faudrait aussi compter les véhicules sur le chemin des Charbonnières. C'est la voie la plus facile à emprunter pour le report.

**Luc Rémond** : on veut aussi voir les horaires, trafic du matin, du soir, si c'est très pendulaire ou pas du tout...

**Marie-Cécile Marillat** précise qu'au milieu du chemin de Pré-Novel, elle voit très nettement l'impact des horaires scolaires avec un fort accroissement à partir de 17h.

**Sébastien Pellorce** indique qu'il prend régulièrement le chemin de Pré-Novel car l'accès est plus facile à la RD1085 (par le Gay). Il précise que si c'est coupé, il prendra le carrefour de l'Archat qui lui semble plus dangereux.

Les techniciennes du Pays Voironnais répondent que le choix de la coupure au milieu de pré-Novel (après les fermes) permet de conserver l'accès de celles-ci au village.

**Marie-Cécile Marillat** précise que les GPS envoient sur Pré-Novel pour accéder au péage de Mauvernay.

**Véronique Mollion** : il y a un vrai travail à faire avec le département pour l'aménagement du carrefour de l'Archat. L'aménagement du quartier gare va changer partiellement la circulation sur ce secteur.

Elle précise que la fermeture sera réalisée par du matériel lourd, pour éviter qu'un utilisateur « pousse tout dans le fossé ». Ils ont travaillé avec la collecte des ordures ménagères pour prévoir la circulation, les pompiers seront informés de la fermeture ; les agriculteurs ne devraient pas être trop impactés au mois de juin (c'est tout du maïs et des céréales donc il devrait y avoir peu d'accès pendant l'expérimentation) donc il y aura un travail à faire ultérieurement avec eux pour voir comment on leur donne accès.

Communication par le bulletin mensuel : le Vivre Ensemble de début mai donnera des informations, des plans... (éventuellement un flyer inséré à l'intérieur) Des panneaux expliqueront la stratégie. Ce sera géré par le Pays Voironnais. De notre côté, nous ferons une **réunion publique** : **mercredi 31 mai 20h** espace R. Veyret.

-----

**PRESENTS** : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D.KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFFOURNET, C. BRISBART, Y.JACQUET, A. HUMBERT, N. AGERON, S PELLORCE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : **S. MONCHO, A CUIGNET**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR** :

**Pouvoirs** : **S.MONCHO** donne pouvoir à **M.DELMAS**  
**A CUIGNET** donne pouvoir à **A BOUKERSI**

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

---

## **Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023**

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>27</b>
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

### **Ordre du jour :**

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 2. Présentation du Plan Vélo du Pays Voironnais.**
- 3. Point d'information sur les indemnités des élus**
- 4. Affectation du résultat 2022**
- 5. Vote des taux d'imposition 2023**
- 6. Vote des subventions 2023**
- 7. Maison pour tous — Vote de la subvention 2023**
- 8. Association les P'tits Loups — Vote de la subvention 2023**
- 9. CCAS — Vote de la subvention 2023**
- 10. Vote du budget 2023**
- 11. TE 38 programme des travaux**
- 12. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AVI 89 « Maison Vernay » - Convention de portage foncier avec l'EPFL Dauphiné**
- 13. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**
- 14. Parcelle cadastrée AA 138 — cession d'une parcelle de 4,6 rn<sup>2</sup>**
- 15. Questions diverses**

#### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Laurence Boutantin** souhaite la bienvenue à M Pellorce, en remplacement de M Vincent qui a démissionné.

Elle remercie le public venu nombreux, et félicite la nouvelle correspondante du Dauphiné Libéré.

#### **2. Présentation du Plan Vélo du Pays Voironnais**

#### **3. Point d'information sur les indemnités des élus**

Le rapporteur Michel DELMAS expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

Le nouvel article L.2123-24-1 du CGCT impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les dispositions suivantes : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état des indemnités perçues en 2022 par les élus municipaux s'établit comme suit :

RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2022 (loi du 27 Décembre 2019)						
NOM ELU	Mandat	PERIODE MANDAT	VERSE PAR LA COMMUNE EN 2022		VERSE PAR AUTRE COLL. EN 2022	
			indemnité fonction	frais missions & autres	indemnité fonction	frais missions & autres
BOUTANTIN L	<i>Maire</i>	01 à 12/2022	2 5 549,26	-	-	-
	<i>Vice-Présidente Pays Voironnais</i>	01 à 12/2022	-	-	1 6 716,36	-
	<b>TOTAL</b>		<b>2 5 549,26</b>	<b>-</b>	<b>16 716,36</b>	<b>-</b>
DELMAS M	<i>Adjoint</i>	01 à 12/2022	9 584,82	284,60		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>	<b>284,60</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
MONCHO S	<i>Adjointe</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
PAQUIER M	<i>Adjoint</i>	01 à 12/2022	7 151,32	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>7 151,32</b>			
REY F	<i>Adjointe</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
DI FONZO I	<i>Adjointe</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
KIOULOU D	<i>Adjoint</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
PEYRE E	<i>Adjointe</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
BOUKERSI A	<i>Adjoint</i>	01 à 12/2022	9 584,82	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>9 584,82</b>			
ROSTAING-PUISSANT M	<i>Conseiller délégué</i>	01 à 12/2022	3 736,80	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>3 736,80</b>			

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- De prendre acte de cette information.

Il n'y a pas de remarque, Mme le Maire nous invite à prendre acte de cette présentation.

#### 4. Affectation du résultat 2022

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 591 477,97 € et un excédent d'investissement de 3 606 030,10 €, dont on a déjà parlé lors du ROB. Le « reste à réaliser » en investissement est de 883 700,00 €

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 591 477,97 € en section d'investissement du BP 2023 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTES	
POUR	21
CONTRE	-
ABSTENTIONS	6

#### 5. Vote des taux d'imposition 2023

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été actée par la loi de Finance 2020.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire.

En effet, le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Il convient donc de voter à nouveau le taux applicable à cette taxe.

Les taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties sont donc soumis au vote de l'assemblée ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Michel Delmas** rappelle l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux communaux en 2023. Mais la loi de finances pour 2023 a augmenté de 7,1% les bases cadastrales.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- De voter les taux de :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,93 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,46%** (correspondant à la fusion du taux communal de **20,56 %** avec le taux Départemental de **15,90%**).
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,32 %**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour les taux ci-dessus notifiés.

**Marie-Cécile Marillat** : de combien la base va-t-elle augmenter ? si l'assiette augmente, les saint-jeannais paieront plus d'impôts.

**Aline Humbert** : Les taux peuvent toujours être baissés.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	-
ABSTENTIONS	6

#### 6. Vote des subventions 2023

**Michel DELMAS** présente le tableau récapitulatif des subventions : les associations locales, la coopérative scolaire qui a été mise à part pour des raisons d'augmentations qui seront expliquées plus loin, le CCAS, les associations extérieures, les imprévus. Au total, en 2022, on avait versé 306 678 € ; le montant 2023 sera 270 000 €

Cette baisse a plusieurs explications :

Tout d'abord, la CAF verse son aide directement aux associations (crèche et MPT), la commune déduit donc ce montant.

Ensuite, nous allons revoir les contrats pour l'entretien des locaux publics (y compris la MPT et la crèche). Nous avons donc prévu la subvention pour ce ménage sur 6 mois seulement, en attendant d'avoir le résultat.

On va voter les subventions de la crèche, la MPT et le CCAS séparément, et toutes les autres en vote groupé.

Il y a deux associations qui n'ont pas de subvention : l'UNPRA n'a pas fait de demande, ils ont actuellement des soucis de pérennité.

Et il y a eu une demande trop tardive de l'APEL. Déjà l'an dernier à cause du changement de présidence (M Delmas les avait relancés, et avait précisé que les dates devaient être respectées) ; mais cette année le délai n'a pas été respecté, donc le dossier n'a pas été étudié.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations locales :

FC La Sure : 500 €, FCPE : 300 €, Secours Populaire : 400 €, Tennis de table : 650 €, Union des pêcheurs : 100 €, Sou des écoles : 1 000 €, ACCA : 1700 € (sous condition de dépôt d'une DP et de demandes de subvention autres que la commune), FNACA : 100 €, Les P'tits Loups : 48 827 € + ménage 4 400 €, Comité social du personnel : 2 500 €, Voironnais Volley Ball : 3 000 €, Compagnie des Pincés à Linge : 320 € (sous condition de réalisation), Coopérative scolaire pour projets : 8 991 €, Relais Assistantes Maternelles : 9 300 €, Compagnie de la Sereine : 700 € (300 € sous condition de réalisation), Amicale boules St Jean : 680 €, Comité de jumelage : 500 €.

Associations extérieures :

Association sportive collège le Vergeron : 260 €, AIPE : 1 240 €, Les nouveaux jardins de la solidarité : 500 €, Association sportive lycée E. Herriot : 60 €, Association les Donneurs de Sang : 140 €, Association sportive lycée P. Beghin (maxi) 70 €, CAM de Moirans : 800 € (sous condition d'organisation du tour pédestre), Passiflore : 100 €, Foyer socio-éducatif Le Vergeron : 100 €, DDEN Voiron Chartreuse : 150 €, RASED : 200 €.

Quelques informations sur les demandes de subventions :

- DDEN : groupe de bénévoles qui œuvrent à la défense de l'école publique, avec une représentante qui participe régulièrement aux conseils d'école et au comité de suivi.
- Demandes d'associations sportives en fonction du nombre d'élèves de St Jean

Plusieurs subventions sont attribuées sous conditions de réalisation d'activités : le CAM (tour pédestre, c'est fait) ; le comité de jumelage (25e anniversaire du jumelage et déplacement à Frossaco le premier dimanche d'août).

FCPE : augmentation demandée pour organiser une conférence sur les apprentissages.

ACCA pour un projet d'achat de bungalow pour respecter les conditions sanitaires. Autorisation d'urbanisme en cours. Ils doivent rechercher d'autres financements complémentaires. La commune leur alloue 500€ comme d'habitude, et 1200€ en plus pour cet achat dont le coût total est de 5000€.

Intervention de **Michel Paquier** : Avant le vote de cette partie du budget, qui me semble globalement tout à fait cohérente, je voudrais revenir sur une ligne qui me pose problème, ainsi qu'à Patricia Rouveyre. Je parlerais donc en notre nom à tous les deux.

Il s'agit de la ligne de subventions pour l'association des chasseurs de la commune.

- Cette ligne est composée de 2 parties :
  - Une subvention de 500 euros, habituelle, que nous ne remettons pas en cause
  - Une autre de 1200 euros qui, en revanche, nous pose problème, et ce de deux points de vue.
    - 1- D'un point de vue personnel d'abord, pour ce qui est de nos convictions et engagements au sujet de la chasse, sur lesquelles je ne m'étendrais pas ici.
    - 2- D'un point de vue de l'intérêt de la commune ensuite, je vais y revenir.

• Pour diverses raisons, dont la nécessité de voter le budget à cette période, cette proposition n'a pas pu être assez longuement discutée, et le vote de cette subvention exceptionnelle me semble prématuré.

- Tout d'abord, ouvrir un local sous la forme d'un container ou modulaire, mais pour quoi faire ?

Les chasseurs nous ont parlé de « dépeçage » du gros gibier qui devait respecter des normes d'hygiène. Mais, pour ce que nous en savons, cela ne concerne que le gibier destiné à être vendu ensuite, ce qui nécessite en outre l'installation d'une chambre froide pour la conservation de la viande. Rien n'a été dit sur ce point précis.

On pourrait rajouter que la présence de gros gibier (chevreuils, sangliers essentiellement) est plutôt anecdotique sur le terrain de la commune, d'après nos observations.

**Raymond Charles** indique que des jardins sont défoncés chaque semaine par des sangliers

**Michel Paquier** continue :

- Ensuite, la demande correspond à un financement exceptionnel, en période de tension budgétaire du fait du contexte rappelé par l'adjoint aux finances. Un effort supplémentaire pour une association qui, certes, participe aux activités de la commune, mais reçoit déjà une subvention régulière, comme les autres associations.

- Alors, qu'est-ce que la commune, et au-delà la population dans son ensemble, peuvent-y gagner ? C'est une question qui n'a pas été posée et qui me semble importante.

St Jean est une commune périurbaine et agricole, avec peu d'espaces naturels (forêt, étangs) au regard de la superficie d'ensemble, ce qui interroge sur la pratique de la chasse au gros gibier. C'est une commune choisie pour sa qualité de vie qui garantit un certain calme, une manière de vivre. Parmi cela, il y a les promenades dominicales, souvent avec les enfants et petits-enfants. La chasse, nous le savons tous, est un frein à ce type d'activités, les récents accidents, parfois mortels, nous le rappellent, chaque année.

Alors pourquoi ne pas demander, en échange d'une aide financière, un « dimanche sans chasse » ? C'est déjà le cas le dimanche après-midi... ajouter le dimanche matin permettrait d'avoir une journée de tranquillité pour les familles qui désirent faire une balade le matin, lorsque la météo s'y prête, voire passer la journée dehors. Cette possibilité a été très rapidement évacuée par certains chasseurs lors de discussions informelles, mais n'a pas été officiellement proposée et discutée lors d'une rencontre entre élus et chasseurs.

Il me semble que cela devrait être le cas, avant toute aide.

Il me semble aussi qu'un effort supplémentaire de la collectivité pour un petit nombre de personnes, s'il doit être fait – ce qui pour moi n'est pas évident pour une activité de « loisir », il faut le dire, de plus en plus contestée, devrait pour le moins s'accompagner d'un effort supplémentaire en retour de ces personnes envers la collectivité.

Aussi, je demande que le vote de cette subvention spécifique soit reporté lors d'une délibération ultérieure, après que ces différents points auront été tirés au clair.

**Raymond Charles** : si on fait une journée sans chasseurs pour se promener tranquillement, il faudra faire aussi une journée sans vélo, sans voiture, ... il vaut mieux prévoir de vivre ensemble.

**Michel Paquier** : On est d'accord pour vivre, mais on n'est pas d'accord pour mourir ensemble. Une balle perdue et on ne vit plus. Il faut que les efforts soient de chaque côté, en contrepartie d'une subvention importante.

**Marie-Cécile Marillat** : il faudrait, en même temps que vous comptez les voitures à Pré-Novel, effectuer le comptage des sangliers et des chevreuils, vous seriez surpris...

**Michel Paquier** : oui mais il faut aller compter aussi les aires de nourrissage des sangliers pour qu'ils prolifèrent au-dessus de la Buisse avec du maïs, des noix, vers les miradors. Il faut en discuter avec les chasseurs, prendre le temps de ce débat complet.

**Michel Rostaing Puissant** : je ne prends pas part au vote des subventions

**Laurence Boutantin** : Je vais d'abord mettre au vote la proposition de Michel Paquier, qui est de voter les 500€ à l'ACCA tout de suite ; l'attribution des 1200€ pour l'achat du bungalow sera revue dans une délibération au prochain conseil municipal.

**Jacinthe Bianchi** : donc vous allez rencontrer les chasseurs entre temps ?

**Laurence Boutantin** : oui.

**Raymond Charles** : mais cette subvention ne sera accordée que s'ils font des demandes ailleurs ?

**Marie-Cécile Marillat** : ils ne peuvent pas obtenir des subventions ailleurs en 1 mois !

**Laurence Boutantin** : uniquement la partie pour l'achat du bungalow.

**M Delmas** : oui il y a plusieurs conditions, la Déclaration d'urbanisme est en cours d'instruction. On va voter seulement les 500€ ; la somme totale des subventions aux associations va être modifiée pour en sortir les 1200€ complémentaires d'achat du bungalow

L'opposition fait remarquer que la majorité aurait pu se mettre d'accord avant de présenter la délibération ; madame le maire répond que c'est bien d'avoir ce débat en Conseil Municipal.

Pour sortir les 1200€ du vote de la présente séance du Conseil Municipal :

VOTES	
POUR	21
CONTRE	6
ABSTENTIONS	-

Compagnie la Sereine et compagnie des pinces à linge : subvention sous condition d'une représentation.  
Coopérative scolaire : l'augmentation vient d'un mode de calcul différent des aides pour les projets pédagogiques. Avant c'était par classe, mais il nous a semblé plus pertinent de ne pas s'immiscer dans le fonctionnement de l'école. (Les enseignants ont décidé de ne pas reconduire le projet voile.)

Vote sur l'ensemble des subventions

**Marie-Cécile Marillat** : est-ce que vous augmentez le montant pour les imprévus ?

**Michel Delmas** : non, on inscrit 1200€ de moins sur le total.

**Christelle Brisbart** ne prend pas part au vote, car elle fait partie du Conseil d'Administration du Sou des Écoles

VOTES	
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTIONS	-

## 7. Maison pour tous – Vote de la subvention 2023

**Michel Delmas** rappelle que pour le ménage, la subvention n'en intègre que la moitié (jusqu'à fin juin).

L'an dernier, la commune avait attribué une subvention exceptionnelle de 26000€ pour financer les animateurs en CD2I (passage à la semaine de 4 jours, donc activités le mercredi, difficulté d'embauches, ...). Cette aide avait été annoncée comme non reconductible, et conditionnée à la présentation des bulletins de salaires des animateurs (en réalité, on a versé 21 666€ en 2022).

Nous avons prévu de maintenir ces indemnités jusqu'à fin août pour ne pas interrompre en cours d'année, donc la subvention correspondante est de 8/12èmes.

Section musique : augmentation sous condition de deux interventions lors de cérémonies.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

MPT fonctionnement : 70 000 € + pôle jeunesse : 15 520 € + spectacle de Noël : 500 € (sous condition de réalisation) + section musique : 3 500 € + accueil de loisirs : 5 000 € + ménage : 12 000 € + médiévales (sous condition de réalisation) : 1 000 € + ALSH (maxi) 14 000 €.

La subvention de 82 000€ est diminuée du versement de la CAF (12 000€).

**Aline Humbert** revient sur la convention signée avec la MPT par laquelle la subvention allouée ne pouvait pas être inférieure à 90% du montant de la subvention de 2020 : ce que vous présentez cette année est inférieur.

**Michel Delmas** rappelle que la subvention globale donnée à la MPT est formée de beaucoup de composantes, dont le montant exceptionnel pour les animateurs CD2I (« dernière ligne »), et que la commission finances a préféré faire ainsi plutôt que verser les 82000€ sans aucune aide exceptionnelle.

**Aline Humbert** : Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés de la MPT. Comment vont-ils faire ? à moins de modifier de façon drastique les tarifs... Ce n'est pas cohérent avec la mise à disposition d'un bâtiment de 2M€, s'ils ne peuvent ensuite pas assurer le fonctionnement. Donc on ne votera pas !

**Michel Delmas** : un groupe d'élus a reçu, comme chaque année, l'ancienne présidente de la MPT, l'ancienne vice-présidente de la MPT, le vice-président de la MPT, la trésorière de la MPT, la directrice de la MPT. On leur a laissé

l'expression libre, ils ont présenté des budgets précis et se sont engagés à adapter leurs dépenses. C'est donc un maintien des sommes qui étaient versées jusqu'à présent. On est bien conscients de l'importance du rôle de la MPT dans la vie de la commune. La MPT doit aussi avoir son autonomie de gestion et prendre ses responsabilités.

**Eugénie Peyre, Michel Rostaing Puissant, Noëlle Perrin et Marie-Cécile Marillat** ne prennent pas part au vote.

VOTES	
POUR	17
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1

## 8. Association les P'tits Loups – Vote de la subvention 2023

**Michel Delmas** indique que la subvention proposée représente le même montant que l'an dernier, diminué du montant que la CAF leur verse soit 47 173€. Il y aura une dépense d'investissement pour le sol, à voir plus tard.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Les P'tits Loups : 48 827 € + ménage 4 400 €

VOTES	
POUR	21
CONTRE	6
ABSTENTIONS	-

## 9. CCAS – Vote de la subvention 2023

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

CCAS : 22 000 €.

**Aline Humbert** s'était dit qu'avec la situation de l'ensemble des français dont font aussi partie les saint jeannais, la subvention aurait pu être augmentée, donc on votera contre.

**Didier Kioulou** précise que ce montant lui paraît suffisant ; il y a un excédent de l'an dernier de 6000€.

**Sébastien Pellorce** ne comprend pas pourquoi on a un excédent dans ce contexte d'inflation.

**Didier Kioulou** lui explique qu'il n'y a pas eu plus de demandes d'aide.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	6
ABSTENTIONS	-

## 10. Vote du budget 2023

**Laurence Boutantin** rappelle que la préparation du budget est toujours un moment difficile car on décide des orientations de l'année à venir et des années futures. Et cette année c'était encore plus difficile au regard de la situation internationale, notamment économique, de l'inflation, et de la baisse des dotations (État, Conseil Départemental et Conseil Régional pour n'en citer que quelques-uns). Le budget 2023 est sincère, honnête, respectueux de l'argent public. Il aurait sans doute été plus facile de choisir l'immobilisme, mais on a choisi de préparer l'avenir.

**Michel DELMAS** rappelle ce qui a été présenté lors du ROB :

Le produit fiscal (total) attendu est de 1 678 063,00 €

- Produit TFPB :  $4\,494\,000 \times 36,46\% = 1\,638\,512\text{ €}$
- Produit TFNB :  $48\,800 \times 58,32\% = 28\,460\text{ €}$
- Produit TH (résidences 2nd) :  $85\,775 \times 12,93\% = 11\,091\text{ €}$
- Allocations compensatrices : 151 046 €

L'augmentation vient de l'augmentation des bases forfaitaires, et non de la hausse des taux d'imposition.

Les subventions seront intégrées dans le budget primitif, la différence s'explique : la baisse vient des méthodes de calculs.

Quand on compare le budget 2022 et le budget 2023, avec la répartition en pourcentage, on observe une baisse car on avait placé une partie importante sur le budget de l'école.

Le tableau des grands équilibres a déjà été présenté dans le ROB. C'est un des budgets les plus importants de ces dernières années, en raison du budget de l'école. A noter : la baisse du Fonds de Compensation de la TVA (189 000 €) parce que l'an dernier, on bénéficiait de la TVA sur les bâtiments faits à la fin du mandat précédent ou du début de ce mandat.

Globalement, les recettes de fonctionnement restent identiques, sauf pour les recettes fiscales.

Dépense de fonctionnement

- Les charges à caractère générale représentent environ  $\frac{1}{4}$  des dépenses de fonctionnement, soit 899 000,00 €, en augmentation de 5,13 % par rapport au BP 2022 et ce malgré la réduction de certains postes de dépenses.
  - Raisons : augmentation des coûts de l'énergie, de l'alimentation et les prix des fournitures de petits équipements.
- Les charges de personnels sont elles aussi en augmentation de 4,5 % par rapport au BP 2022 et de 16,5 % par rapport au CA 2022.
  - Raisons : prise en compte du critère Glissement Vieillesse Technicité, augmentation de la valeur du point d'indice, mise en place des astreintes techniques, recrutement du chef de PM.

Les subventions versées aux associations représentent 50 % des dépenses du chapitre 65.

**Aline Humbert** : toujours pas de PPI, en particulier sur l'école ce qui aurait évité de saucissonner le financement

**Michel Delmas** répond (qu'il a déjà répondu) : pour avoir un PPI représentatif, il faut connaître les subventions qui vont être obtenues. On le saura assez rapidement.

**Sébastien Pellorce** : justement, il y a 2,8M€ qui restent à couvrir, qui feront l'objet du budget 2024, mais il faudra un PPI pour envisager la trajectoire pour les années qui viennent

**Michel Delmas** : effectivement, si on obtient les subventions, cela évite ou diminue le montant de l'emprunt nécessaire. Il faut l'envisager au bon moment, les taux sont actuellement à 4%. Cela répond à votre question : le PPI est en cours de construction.

Le budget primitif de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux article L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 2 mars dernier. La délibération du 2 mars 2023 prend acte de la tenue de ce débat et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Compte tenu de la délibération du 2 mars 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est présenté avec reprise des résultats n-1.

**Le Budget primitif 2023 est équilibré :**

- **En section de fonctionnement à 3.627.660 €**
- **En section d'investissement à 5.144.275,07 €**

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Une présentation générale par chapitre du budget primitif 2023 est annexée à la présente délibération, ainsi que la présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du CGCT.**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les montants des dépenses et recettes inscrits pour 2023.
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De dire que la note de présentation synthétique du budget 2023 sera disponible sur le site internet de la commune.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	6
ABSTENTIONS	-

## 11. Programme de travaux sur le parc d'éclairage public – Plan de financement avec TE 38

Ingrid Di Fonzo présente la tranche suivante d'éclairage public : en 2023, il faut rénover des points d'éclairages (la tranche 1, réalisée en 2022, préconisait prioritairement des modifications et mises aux normes de coffrets, ajout d'horloges astronomiques). Les points d'éclairage à traiter cette année ne sont pas encore identifiés.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :  
Collectivité Commune St Jean de Moirans  
Affaire n°EP-Rénovation Tr2 – 22-002-400

### TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **74 151,00 €**  
Le montant total des financements externes s'élève à : **27 365,00 €** La participation aux frais de TE38 s'élève à : **2 648,00 €**  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **44 138,00 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif, - De la contribution correspondante à TE38.
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1. Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>74 151,00 €</b>
Financements externes :	<b>27 365,00 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>46 786,00 €</b>
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

2. Prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de : **2 648,00 €**

3. Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **44 138,00 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la commune, **section d'investissement, chapitre 20 article 204182** et pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).**

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

## 12. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AV189 « Maison Verney » - Convention de portage foncier avec l'EPFL Dauphiné

La délibération propose l'acquisition d'une parcelle à côté de l'église AV189 dite Maison Verney pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt local ; Il y a eu des discussions avec la propriétaire et son conseil, depuis plusieurs mois ; il nous a paru opportun de demander l'intervention de l'EPFL pour le portage, ce qui permettrait à la commune de financer ce projet sur 6 ans.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code précité.

La parcelle cadastrée AV 189, d'une superficie de 625 m<sup>2</sup>, est composée d'une maison d'habitation d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et d'une grange en pisé d'une surface de plancher de 110 m<sup>2</sup>, sise au 26 Rue Soffrey de Calignon

Placé en cœur de village, cet ensemble foncier présente des atouts pour le développement d'un équipement public, dont les contours pourraient porter sur un espace dédié à la culture et à la vie associative, et en étage des logements à vocation sociale.

L'objectif est également de traiter tant l'insalubrité de la grange (bâtiment qui présente des signes de délabrement) que de conserver le caractère patrimonial de la maison d'habitation.

Pour éviter toute spéculation immobilière sur ce secteur stratégique (acquisition par un promoteur immobilier pour une opération de démolition – reconstruction), la commune souhaite se porter acquéreur de ce foncier.

A ce titre la commune a pris contact avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) pour envisager un processus de portage foncier au titre du volet « équipements publics et intérêt général ».

Dans ce cadre, l'EPFL a géré les négociations avec les propriétaires de cet ensemble immobilier, et propose à la commune les modalités de portage foncier suivantes :

Budget prévisionnel de l'opération	
Dépenses	Montant HT
Prix principal d'acquisition	230 000,00 €
Frais d'acquisition	6 900,00 €
Etudes diverses relatives à la réhabilitation	10 000,00 €
Etudes et diagnostic avant démolition	5 000,00 €
Travaux de démolition (estimatif)	40 000,00 €
Impôts et taxes	1 200,00 €
Sécurisation, gardiennage et entretien	9 000,00 €
Assurance	1 200,00 €
<b>Total des dépenses en lien avec le projet d'acquisition</b>	<b>303 300,00 €</b>

L'EPFL du Dauphiné prévoit une convention d'une durée de 6 ans, avec le paiement d'une annuité de portage évaluée à hauteur de 60 660,00 € à partir de 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'acquisition de la parcelle AV 189 d'une superficie de 625 m<sup>2</sup>, constituant un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation à réhabiliter et d'une grange à démolir.
- De dire que le projet d'acquisition se fera dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'EPFL du Dauphiné et la CAPV
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL du Dauphiné et la CAPV, jointe à la présente délibération
- De dire que les crédits relatifs au paiement des 5 annuités, seront inscrits au budget des exercices concernés, section d'investissement, chapitre 27, article 27638

**Raymond Charles** : vous avez parlé de projet : vous avez déjà un projet sur cet emplacement ?

**Michel Delmas** : Pas encore précisément

**Raymond Charles** souhaite qu'au moins un élu de l'opposition participe au projet « car on peut avoir aussi des idées ; pour ma part, le portage foncier je ne suis pas très pour, donc je voterai contre. »

**Marie-Cécile Marillat** : EPFL cela a l'avantage de ne pas rentrer dans la dette publique. Cela arrange le bilan On a compris. Les travaux de démolition sont prévus fin 2023, donc on peut espérer que le chemin de traverse très pratique sera de nouveau utilisable.

**Michel Delmas** : oui c'est ce qui est prévu ; l'EPFL doit le passer en Conseil d'Administration, donc fin de l'été ; ils auront anticipé les appels d'offres pour les travaux de démolition, on se dirigerait vers la fin d'année ; malgré la pression ce ne sera pas faisable pour la rentrée scolaire, même si on souhaite que ça se fasse le plus vite possible.

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>21</b>
CONTRE	<b>6</b>
ABSTENTIONS	<b>-</b>

### 13. Augmentation des tarifs du restaurant scolaire

Vu la délibération n°2021/19/07/05 du 19 juillet 2021, portant révision des tarifs périscolaires (garderie du matin et du soir et restauration scolaire),

Le rapporteur Michel PAQUIER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite au lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la livraison de repas en liaison froide pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, le prix d'achat des repas livrés par le prestataire retenu dans le cadre de cette consultation a subi une augmentation de 15 % par rapport au prix des repas livrés dans le précédent marché.

Ainsi le prix moyen d'achat du repas à compter du 3 janvier 2023 est passé de 2,80 € à 3,22 €.

Cette augmentation est justifiée par la hausse des prix tant pour les denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas que des frais de préparation et de livraison des repas fabriqués (coût de l'énergie et des carburants).

L'impact de cette évolution du prix des repas entraîne une augmentation entre 13 000,00 € et 15 000, 00 € par an pour le poste budgétaire 6042 « Prestations de services » en section de fonctionnement.

Pour rappel, les familles paient actuellement le repas selon une grille tarifaire avec une répartition des 321 familles inscrites à la restauration selon les quotients familiaux dans le tableau ci-dessous (tarifs votés par délibération du conseil en date du 19 juillet 2021 :

<b>Tarif restauration scolaire – Délibération du 19 juillet 2021</b>		
<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Prix du repas à la restauration scolaire</b>	<b>Nombre de familles par tranche</b>
<b>Moins de 300</b>	<b>2,55 €</b>	<b>6</b>
<b>301-445</b>	<b>2,95 €</b>	<b>10</b>
<b>446-634</b>	<b>3,60 €</b>	<b>19</b>
<b>635-950</b>	<b>4,05 €</b>	<b>58</b>
<b>951-1200</b>	<b>4,15 €</b>	<b>51</b>
<b>1201-1500</b>	<b>4,30 €</b>	<b>62</b>
<b>1501-1800</b>	<b>4,45 €</b>	<b>46</b>
<b>1801-2000</b>	<b>4,65 €</b>	<b>18</b>
<b>Supérieur à 2000</b>	<b>4,90 €</b>	<b>51</b>
<b>Nombre total de familles inscrites</b>		<b>321</b>

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur une révision des tarifs de la restauration scolaire selon deux scénarios :

- Un scénario A pour lequel, il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les 4 premières tranches de QF et une augmentation pour les tranches suivantes de 10 à 20 %
- Un scénario B pour lequel il y aurait une augmentation progressive des tarifs de restauration scolaire pour toutes les tranches de QF de 2 à 20 %

Scénario A								
QF	Tarif repas 2022-2023	Nombre de familles par tranche	Prix moyen	% d'augmentation	Surcout prix	Tarif réévalué	Tarif arrondi	Prix moyen
Moins de 300	2,55 €	6	15,30 €	0%	0,00 €	<b>2,55 €</b>	<b>2,55 €</b>	15,30 €
301-445	2,95 €	10	29,50 €		0,00 €	<b>2,95 €</b>	<b>2,95 €</b>	29,50 €
446-634	3,60 €	19	68,40 €		0,00 €	<b>3,60 €</b>	<b>3,60 €</b>	68,40 €
635-950	4,05 €	58	234,90 €		0,00 €	<b>4,05 €</b>	<b>4,05 €</b>	234,90 €
951-1200	4,15 €	51	211,65 €	10%	0,42 €	<b>4,57 €</b>	<b>4,55 €</b>	232,05 €
1201-1500	4,30 €	62	266,60 €		0,43 €	<b>4,73 €</b>	<b>4,70 €</b>	291,40 €
1501-1800	4,45 €	46	204,70 €	15%	0,67 €	<b>5,12 €</b>	<b>5,10 €</b>	234,60 €
1801-2000	4,65 €	18	83,70 €		0,70 €	<b>5,35 €</b>	<b>5,35 €</b>	96,30 €
Supérieur à 2000	4,90 €	51	249,90 €	20%	0,98 €	<b>5,88 €</b>	<b>5,85 €</b>	298,35 €
		321	1 364,65 €					1 500,80 €
			4,25 €					4,68 €
Recettes prévisionnelles			140 801,27 €					154 848,90 €
Augmentation prévisionnelle des recettes				<b>14 047,63 €</b>				

Scénario B								
QF	Tarif repas 2022-2023	Nombre de familles par tranche	Prix moyen	% d'augmentation	Surcout prix	Tarif réévalué	Tarif arrondi	Prix moyen
Moins de 300	2,55 €	6	15,30 €	2%	0,05 €	<b>2,60 €</b>	<b>2,60 €</b>	15,60 €
301-445	2,95 €	10	29,50 €		0,06 €	<b>3,01 €</b>	<b>3,00 €</b>	30,00 €
446-634	3,60 €	19	68,40 €	5%	0,18 €	<b>3,78 €</b>	<b>3,75 €</b>	71,25 €
635-950	4,05 €	58	234,90 €		0,20 €	<b>4,25 €</b>	<b>4,25 €</b>	246,50 €
951-1200	4,15 €	51	211,65 €	10%	0,42 €	<b>4,57 €</b>	<b>4,55 €</b>	232,05 €
1201-1500	4,30 €	62	266,60 €		0,43 €	<b>4,73 €</b>	<b>4,70 €</b>	291,40 €
1501-1800	4,45 €	46	204,70 €	15%	0,67 €	<b>5,12 €</b>	<b>5,10 €</b>	234,60 €
1801-2000	4,65 €	18	83,70 €		0,70 €	<b>5,35 €</b>	<b>5,35 €</b>	96,30 €
Supérieur à 2000	4,90 €	51	249,90 €	20%	0,98 €	<b>5,88 €</b>	<b>5,85 €</b>	298,35 €
		321	1 364,65 €					1 516,05 €
			4,25 €					4,72 €
Recettes prévisionnelles			140 801,27 €					156 422,36 €
Augmentation prévisionnelle des recettes				<b>15 621,08 €</b>				

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre et d'échanger sur les deux scénarios présentés ci-dessous et de délibérer sur l'une des deux propositions.

**Michel Paquier** rappelle que nous sommes une des communes qui a les tarifs les plus bas, et avec cette augmentation on resterait dans la fourchette basse des tarifs. Ce serait aussi une façon pour la commune de prendre en charge les familles qui ont les QF les plus bas. L'autre scénario prévoit d'augmenter toutes les tranches, mais de façon très évolutive.

**Marie-Cécile Marillat** rappelle que, dans le repas il y a une composante en moins.

**Michel Paquier** confirme : c'est pour éviter le gaspillage, avec 5 composantes, 30 à 40% de ce qui arrivait repartait soit à la poubelle, soit à la banque alimentaire. L'équilibre nutritionnel est conservé, cela évite les redondances, le gaspillage est limité. Mais le tarif a augmenté, et on a reçu une seule réponse à l'appel d'offres, qui semble donner satisfaction aux usagers. Nous devons donc choisir un scénario pour ajuster nos tarifs.

**Laurence Boutantin** : la proposition 2, avec une augmentation même faible sur les basses tranches de QF, aura quand même un impact sur certaines familles. Multipliée par le nombre de jours d'école, multipliée par le nombre d'enfants...

**Raymond Charles** : on a appris que le CCAS a des réserves

**Laurence Boutantin** : si on fait payer les familles pour leur redonner via le CCAS, ça n'a pas d'intérêt

**Raymond Charles** : oui mais dans les familles, il y en a peut-être qui peuvent et d'autres qui ne peuvent pas

**Laurence Boutantin** : dans les quotients de moins de 446, c'est quand même des petits revenus

**Sébastien Pellorce** : On débat sur quelque chose qui coûte 15 000€, 2000€ en plus ou en moins. Il faut aller plus loin : le contexte économique reste très difficile, le coût de l'énergie augmente, vous reportez un excédent de fonctionnement de 591 000€ sur l'investissement pour couvrir vos projets dont certains ont des sommes qui ont largement augmenté par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Ne pourrait-on pas conserver le prix de la cantine sans l'augmenter ? L'inflation ne s'arrête pas, elle va continuer

**Michel Paquier** : le coût réel du repas pour la commune est de l'ordre de 8,6€, on propose 5,85 pour les prix les plus élevés, donc près de 3€ restent à charge de la commune. Il ne serait pas normal que la commune n'augmente aucun des tarifs, même ceux des Quotients Familiaux les plus élevés : un QF supérieur à 2000 c'est beaucoup, les familles qui ont ces revenus doivent assumer de participer à l'effort. Mettre 0 à plus de tranches, ça peut se discuter ; mais n'augmenter aucune tranche, non cela ne paraît pas raisonnable.

**Michel Delmas** ajoute que si on se compare aux communes voisines, notre coût est le plus bas. De plus, l'augmentation n'aura lieu qu'au premier septembre, donc l'augmentation s'appliquera aux familles seulement sur les 4 derniers mois de l'année.

**Michel Paquier** ajoute que si l'inflation continue au même rythme l'an prochain, il faudra se reposer la question ; la commune a déjà beaucoup compensé l'inflation à la fois sur la durée, et sur les tranches du QF : pour 6 tranches sur 9, on ne reporte pas la totalité de l'augmentation du coût (15%).

**Laurence Boutantin** rappelle aussi que le prix de la surveillance des enfants sur ce temps méridien est très bas, et n'augmente pas.

**Sébastien Pellorce** : juste un exemple : si on regarde la subvention de la crèche, on ne l'augmente pas, donc les salariés n'ont pas d'augmentation de salaire...

**Michel Delmas** rappelle que la crèche a d'autres ressources, et ne dépend pas uniquement de la subvention allouée par la commune.

**Eugénie Peyre** : la crèche a son autonomie de gestion, les salariés auront leur augmentation, la structure a bien prévu de leur donner ce à quoi elles ont droit, il n'y a pas de problème.

<b>VOTES</b>	
SCÉNARIO 1	<b>17</b>
SCÉNARIO 2	<b>2</b>
ABSTENTIONS	<b>8</b>

La proposition 1 est adoptée.

**Didier Kioulou** indique qu'il aurait souhaité que plus de tranches ne soient pas augmentées parce que les tranches moyennes souffrent beaucoup, payent beaucoup et ne sont pas beaucoup aidées. C'est normal de ne pas augmenter les prix pour les petits QF, mais les tranches moyennes ont aussi besoin d'aide.

#### **14. Parcelle cadastrée AA 138 – Cession d'une parcelle d'une superficie de 4,6 m<sup>2</sup>**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens immobiliers appartenant à la commune

Vu l'article L 2122 – 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil en matière de vente et d'échange

Vu l'article R 1511 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'interdiction de cession à titre gratuit d'un bien dépendant du domaine privé

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/21/021/06 en date du 21 juin 2022

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mars 2023, fixant la valeur vénale de la parcelle AA 138,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que M. LEON GOMEZ habitant de la commune, a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA138 d'une superficie de 4.6 m<sup>2</sup> appartenant à la commune en vue de l'installation d'un composteur ou d'un abri de jardin.

L'accès à cette partie de terrain se ferait par la parcelle de M. LEON GOMEZ.

Les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de M. LEON GOMEZ.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux cessions des biens dépendants du domaine privé communal, et notamment l'obligation de consulter l'administration des domaines,

La commune a sollicité France Domaine pour évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA 138 le 30 janvier 2023.

Par avis en date du 20 mars 2023, l'administration des domaines fixe la valeur vénale de la parcelle cadastrée à hauteur de 25,00 € du m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'une parcelle de 4.6 m<sup>2</sup> à Monsieur LEON GOMEZ pour un prix forfaitaire de 115,00 €.

Madame le Maire sera chargée de signer les actes notariés afférents à cette cession.

La présente délibération annule et remplace la délibération citée dans le visa ci-dessus, en date du 21 juin 2022

<b>VOTES</b>	
POUR	<b>21</b>
CONTRE	<b>6</b>
ABSTENTIONS	<b>-</b>

## **15. Informations diverses**

**Françoise REY** indique que, suite à la phase de concertation menée avec ARTER, plusieurs concitoyens du centre village avaient demandé l'inversion du sens de circulation sur la rue du 8 mai 1945, la rue de l'église, la rue veuve Murgé. La faisabilité a été demandée au Pays Voironnais qui est venu faire un essai le 13 février dernier avec un bus (similaire à ceux qui circulent pour les transports scolaires). Ils en ont conclu que cette inversion n'est pas possible, les bus scolaires ne peuvent pas passer dans l'autre sens.

**Françoise REY** indique que, conformément au règlement intérieur des comités consultatifs, MM Veyron et Bollen n'ayant pas participé aux réunions depuis plus d'un an, ils sont considérés comme démissionnaires. Mmes Maldera et Usé, qui se sont portées volontaires pour participer aux travaux de ce comité, pourront prendre leur place.

## **22h45 fin du Conseil Municipal.**

### **La parole est donnée au public.**

Monsieur GRANGE, trésorier de l'ACCA, souhaite répondre aux propos de Michel Paquier. Il rappelle tout d'abord que la chasse est fermée les dimanches après-midi, pour laisser plus de tranquillité aux promeneurs. Le local pour découper les bêtes est un conseil de la fédération pour respecter les conditions d'hygiène. L'ACCA de St Jean est la seule à ne pas avoir de local pour se changer, pour partager le produit de la chasse. Ils demandent ce bungalow juste pour être dans les normes. Cette année, on est infesté de sangliers et de chevreuils. Il y en a de plus en plus. Les chasseurs sont un peu le remède de la nature, ils tuent le gibier « pas juste pour le tuer », ils le régulent. Si vous avez une maison, un jour vous allez venir nous dire « les sangliers ont défoncé ma pelouse ». S'il n'y a plus de chasseurs à Saint-Jean-de-Moirans, on ne pourra pas vous aider. Si vous appelez des professionnels, ils vont venir, mais pas au moment où les sangliers sont là, donc ça ne sert à rien. Les chasseurs, ils prennent le relais, ils attendent les sangliers.